

L'ordre du jour était le suivant :

### **DELIBERATIONS**

Séance du 21 mars 2022 : approbation du compte-rendu

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1) Train de nuit qui relie Paris au cœur du Massif Central : motion de soutien

### **FINANCES**

2) Budget primitif 2022 : décision modificative n°1

3) Budget commune : régularisation des dépenses concernant le péril imminent sur l'immeuble Segura

4) Rénovation du bâtiment de l'Entreprise Electrique : demandes de subvention

5) Bail à construction avec la société d'HLM « Interrégionale Polygone SA d'HLM » : prorogation

6) Intégration des frais d'études à l'actif de la commune : fixation des durées d'amortissements

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

7) Cession de biens immobiliers communaux : Village de Vacances et Camping – lieu-dit l'Empéry

### **RESSOURCES HUMAINES**

8) Emplois saisonniers 2022 : création de postes

9) Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, établissement public rattaché : création

10) Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

11) Tableau des effectifs : modifications

### **COMMANDE PUBLIQUE**

12) Marché « Refonte graphique et technique, maintenance et hébergement de deux sites Internet » : attribution

### **JEUNESSE**

13) Appel à projets jeunesse 2022 : modification du règlement

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-trois mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 17 mai 2022

**Etaient présents (19)** : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PROUST Véronique – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (6)** : FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – GALIZI Raphaël (pouvoir à BREMOND Patricia) – GRAL Fabrice (pouvoir à CASTAREDE Corine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – VIDAL Ghislaine (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

**Absents excusés (2)** : CAZE Eugénie – VIDAL Blandine

**Secrétaire de séance** : PIC Jérémie

### I. DELIBERATIONS

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2022 : approbation du compte-rendu

*Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu. Personne ne souhaite faire de remarques ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**Vote pour l'unanimité**

-----

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1) Train de nuit qui relie Paris au cœur du Massif Central : motion de soutien**

Madame le Maire rapporte :

Il est rappelé au Conseil l'annonce par le Premier Ministre le 14 janvier dernier du retour du train de nuit à Aurillac à l'horizon 2024 ;

Cette liaison pourrait être maximisée grâce à la desserte du Cantal d'ouest en est (avec notamment la station du Lioran) ainsi que de l'ouest et du cœur Lozère en la prolongeant vers Saint-Flour, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Mende, et permettre d'arriver à Saint-Flour dès 08h et à Mende avant 10h grâce à ce train de nuit (contre actuellement au plus tôt 12h15 à Saint-Flour et à 13h40 à Mende) ;

Sur le plan technique et économique, cette solution permettrait de maximiser l'usage des moyens engagés (locomotives, voitures couchettes et emploi du personnel qu'il serait dommage de mobiliser sur cette tranche pour seulement 2 heures de trajet entre Brive et Aurillac) tout en assurant un meilleur succès pour ce train en élargissant les territoires desservis ;

Le rapport d'information parlementaire *Le tourisme de montagne et les enjeux du changement climatique* (février 2022) pointe que « les transports participent directement à la qualité de l'offre touristique », que « la diversification du tourisme de montagne pour faire face aux enjeux climatiques doit s'accompagner du développement de mobilités décarbonées pour l'accès aux vallées ». Il rappelle que les trains de nuit constituent à cet égard une solution idéale économe en temps et offrant la garantie d'un accès facile et direct aux massifs ;

Cette solution rend possible le retour du train de nuit pour tout le département du Cantal et de la Lozère à court-terme et dans l'objectif d'une solution « tri-tranches » plus complète qui permettra une desserte élargie du Massif central à horizon 2030.

Par ailleurs, la SNCF remettra un devis au Ministère des transports en avril concernant le nouveau train de nuit d'Aurillac et proposera également plusieurs scénarii permettant un prolongement de la ligne.

La proposition de prolongement du train de nuit jusqu'à Mende, défendue par le collectif national « Oui au train de Nuit » et l'association « AMIGA » (Les Amis du Viaduc de Garabit), est formulée comme suit :



Oui au Train de Nuit		Proposition des associations Paris – Aurillac – Saint-Flour – Mende		Annonces gouvernementales Paris – Aurillac	
Études d'horaires					
Paris - Aurillac - Neussargues - Saint-Flour - Mende					
		Paris > Mende	Mende > Paris	Paris > Aurillac	Aurillac > Paris
<b>PARIS-AUSTERLITZ</b>		<b>22:12</b>	<b>06:51</b>	<b>22:12</b>	<b>06:51</b>
Orléans (Les Aubrais)		23:19	05:40	23:19	05:40
Brive-la-Gaillarde		A : 02:48	D : 02:03	A : 02:48	D : 02:03
Saint-Denis-Près-Martel		D : 04:20	A : 01:10	D : 04:50	A : 00:40
Puybrun		04:55	00:35	05:25	00:05
Bretenoux – Biars		05:10	00:20	05:40	23:50
Laval-de-Cère		05:20	00:10	05:50	23:40
Laroquebrou		05:30	00:00	06:00	23:30
<b>AURILLAC</b>		<b>06:00</b>	<b>23:30</b>	<b>06:30</b>	<b>23:00</b>
Vic-sur-Cère		06:30	23:00	<b>07:00</b>	<b>22:30</b>
Le Lioran		06:45	22:45		
Murat		07:15	22:25		
Neussargues		07:25	22:10		
Saint-Flour – Chaudes-Aigues		07:40	21:50		
Saint-Chély-d'Apcher		<b>08:05</b>	<b>21:30</b>		
Aumont-Aubrac		<b>08:40</b>	<b>20:50</b>		
Marvejols		08:55	20:35		
Chanac		<b>09:15</b>	<b>20:10</b>		
<b>MENDE</b>		09:35	19:50		
		<b>09:55</b>	<b>19:30</b>		

  

Légende :	
A :	arrivée
D :	départ

Monsieur NEPHTALI demande si des contacts ont été pris avec des professionnels de la SNCF à ce sujet, car, d'après des connaissances, il apparaîtrait qu'un certain nombre de lignes vont être ouvertes prochainement en Lozère. Ne serait-il pas opportun qu'un cadre de la SNCF vienne expliquer ces projets ?

Madame le Maire répond qu'elle a rencontré à cet effet le directeur régional Occitanie de la SNCF, elle peut donc difficilement faire mieux comme contact au sein de la SNCF. Un travail est amorcé avec la desserte du Cantal ouest pour pouvoir appuyer davantage le projet. D'autres propositions que celles indiquées ci-dessus avaient été faites, mais étaient trop utopiques...

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il ne s'agit ci-dessus que de l'axe Paris/Aurillac, et que le trajet dure 12 heures.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas, puisque l'axe Aurillac – Saint-Flour – Mende a été ajouté (en vert). Concernant l'axe Paris – Aurillac, il fait partie des annonces gouvernementales, mais il n'y a aucune finalité. La question qui vous est soumise ce jour est : acceptez-vous cette motion avec les propositions indiquées ci-dessus ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Solliciter** l'inscription du prolongement du train de nuit Paris – Aurillac vers Le Lioran, Saint-Flour, Marvejols et Mende dans le cadre de la nouvelle convention des trains d'équilibre du territoire (TET)
- **Préciser** que l'absence de desserte rapide du Massif central par le train de nuit viendrait compromettre les efforts des politiques d'attractivité développées par les territoires pour favoriser l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises
- **Réaffirmer** :
  - l'utilité des trains de nuit dans le Massif central, pour assurer le développement et la cohésion des territoires ainsi que l'effectivité de l'égalité républicaine ;
  - le besoin de rénovation complète de la ligne de l'Aubrac pour assurer sa pérennité à long terme

**Vote pour à l'unanimité**

## FINANCES

### 2) Budget primitif 2022 : décision modificative n°1

Monsieur GIRMA rapporte :

Suite au vote du budget primitif effectué lors du Conseil Municipal du 21 mars 2022 (Délibération DEL 22 III 031), une décision modificative doit être votée afin de régulariser certaines opérations en investissement :

Suite à l'évolution des prix de certains projets, de la passation de procédures de marchés publics et de l'apparition d'interventions imprévues sur des biens communaux, il est proposé :

- De réduire de 2 000,00 € le montant de l'opération 680 – Hôtel de Ville (projets moins onéreux que prévus).
- De réduire de 12 000,00 € le montant de l'opération 903 – Vidéoprotection (suite à la signature d'un marché public réduisant les coûts).
- D'augmenter de 500,00 € le montant de l'opération 934 – Stades 2021 (augmentation des prix).
- D'augmenter de 3 000,00 € le montant de l'opération 958 – Gymnase 2022 (imprévus).
- D'augmenter de 10 000,00 € le montant de l'opération 951 – Coustarade 2022 (problème sur conduite d'eaux usées).
- D'augmenter de 500,00 € le montant de l'opération 961 – Mobilier 2022 (augmentation des prix).

Suite à l'intégration à l'actif des frais d'études (compte 2031) n'ayant pas donné lieu à des travaux, il est proposé :

- De constater en recette, sur le compte 2031, la somme de 73 211,61 € correspondant aux études réalisées.
- De constater en dépense, sur les comptes 21311, 21312 et 21318, la somme de 21 719,01 €.
- De constater en dépense, sur le compte 2315, la somme de 51 492,60 €.

Ces opérations n'ont pas d'impact sur l'équilibre global des sections d'investissement, les recettes au chapitre 20 compensant les dépenses sur les chapitres 21 et 23.

*Madame de LAGRANGE demande quelles sont les études qui ne se sont pas concrétisées en investissement.*

*Monsieur GIRMA répond que ce sont des opérations patrimoniales : Hôtel de Ville, école, et autres bâtiments.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la décision modificative N°1 annexée au présent compte-rendu
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **3) Budget commune : régularisation des dépenses concernant le péril imminent sur l'immeuble Segura**

*Monsieur Matthias SEGURA, intéressé personnellement par l'objet de la présente, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.*

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération N°19 V 079 lançant la procédure de travaux d'office mettant fin au péril imminent grevant la parcelle D n°692,

Vu la délibération N°20 VII 124 acceptant le principe de mise en recouvrement des dépenses effectuées par la Commune pour les travaux précités,

Rappel chronologique :

Suite à un arrêté de péril imminent, la Commune de Marvejols a pris en charge la réalisation de travaux sur l'immeuble cadastré D n°692 appartenant à l'indivision Segura.

Ces travaux, effectués pour un montant total de **78 846,20 €**, ont eu pour effet de mettre fin au péril imminent.

Ces travaux ont été comptabilisés sur plusieurs exercices et articles budgétaires de la manière suivante :

Exercice 2019 : Compte 2315 : 25 152,00 €  
Exercice 2020 : Compte 2313 : 51 147,00 €  
Compte 2031 : 1 827,20 €  
Compte 6226 : 720,00 €  
**TOTAL : 78 846,20 €**

Après vérification par les services de la DGFIP, il apparaît que ces travaux n'ont pas été imputés sur les articles budgétaires appropriés. En effet, dans le cas de travaux réalisés sur un bien dont la commune n'est pas propriétaire, il convient d'utiliser le compte 4541 pour enregistrer les dépenses et le compte 4542 pour enregistrer les recettes.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation avant d'émettre le titre de recette correspondant.

Les régularisations à opérer sous forme **d'opérations non budgétaires** sont les suivantes :

25 152,00 €	Débit : 45411	Crédit : 2315
51 147,00 €	Débit : 45411	Crédit : 2313
1 827,20 €	Débit : 45411	Crédit : 2031
720,00 €	Débit : 45411	Crédit : 1068

Ces régularisations permettront de passer à la phase d'émission du titre et son recouvrement auprès des ayants-droits de la succession Segura.

*Bien qu'intéressé par l'objet du présent point porté à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire souhaite, avant qu'il ne quitte la salle pour le débat, donner la parole à Monsieur SEGURA.*

*Monsieur SEGURA précise qu'il s'agit là d'un point sensible pour lui, et tient à affirmer qu'il règlera l'ensemble des sommes dont il est redevable, jusqu'au dernier centime.*

*Madame BREUILLER précise que l'objet de la présente est de revoir l'imputation des dépenses, sur un plan comptable.*

*Madame le Maire ajoute que ce sont des opérations non budgétaires. Le fait de régulariser ces imputations va permettre de pouvoir récupérer les dépenses effectuées par la collectivité auprès des indivis, et donc de régulariser la situation.*

*Monsieur PIC indique que le péril est désormais levé.*

*Madame de LAGRANGE demande s'il existe un échéancier de paiement, raisonnable, mis en place.*

*Madame le Maire répond que le calendrier de remboursement va être établi avec la Trésorerie et les ayants-droits, puisque c'est le Trésorier qui est chargé du recouvrement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les régularisations présentées et notamment l'utilisation du compte 1068
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Cession de biens immobiliers communaux : Village de Vacances et Camping – lieu-dit l'Empéry**

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération 21-V-077 du 12 octobre 2021, visant à lancer un appel à projet en vue de céder le Village de Vacances et le Camping municipaux, situé au lieu-dit l'Empéry.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 01 septembre 2021, évaluant le bien à hauteur de 649.000 €.

Pour rappel, la Commune est propriétaire des parcelles situées lieu-dit « Prat de l'Empéry » et cadastrés B n°1021 (superficie de 4831 m<sup>2</sup>) B n°1207p (surface de 81 m<sup>2</sup>) et B n°1208p (superficie de 29188 m<sup>2</sup>), soit un total de 34100 m<sup>2</sup>. Ces parcelles accueillent un village vacances et un camping.

La Commune a acquis ces parcelles en 1966. Une convention de concession de construction et d'exploitation de gîtes familiaux a été passée entre la Commune de Marvejols et la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts, agissant comme gérant de la SCI MARVEJOLS VACANCES et a été signée le 19/02/1968 pour une durée de 30 ans, prorogée jusqu'au 30.06.2000.

Le camping a été ouvert en 1987 et a également été pris en gérance par la société VVF.

A la suite de cette convention et des avenants qui y sont associés, un bail a été signé entre VVF Vacances et la Commune le 01/07/2000. Il a été conduit jusqu'au 31/12/2020 (résiliation anticipée) et un bail civil a été instauré entre la commune et VVF du 01/01/2021 au 31/10/2021. Depuis cette date l'exploitation a cessé entièrement et le VVF a été mis en vente.

La Commune n'a jamais eu pour obligation d'exercer une mission de service public pour l'accueil touristique, et a cédé la gestion du site à une société privée durant toute la durée de l'activité. La Commune n'ayant pas vocation à prendre cette activité en régie, il a été décidé de céder l'ensemble du site. Par délibération en date du 12 octobre 2021, la commune a décidé de lancer un appel à projet ouvert aux porteurs de projets motivés par l'acquisition de ce site.

La Commission « Environnement et Cadre de Vie » affectée à l'analyse des offres (01.04.2022) a rencontré à deux reprises les candidats (15.04.2022 et 03.05.2022) pour présentation des projets et échanges sur les offres touristiques et financières.

A l'issue de cette phase de négociation, la commission a émis un avis favorable à la cession du site à la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES représentée par Mme Coralie GREZE (en cours de création) ou tout autre société amenée à porter le foncier pour le compte de la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES, pour un montant de 400.000 €, payés comptant. Le futur acquéreur s'engage ainsi à porter un projet de redynamisation du village de vacances et du camping, avec un programme de réhabilitation.

La Commune, qui a ouvert cet appel à projet au public le plus large possible, à travers une diversité de moyen de communication, a suscité l'intérêt de nombreux investisseurs, mais les travaux conséquents à réaliser sur les structures existantes et le classement de près de la moitié du terrain en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation ont fait abandonner un certain nombre d'entre eux. La Commune souhaite également garder la propriété des terrains de Tennis situés sur la parcelle B n°1208 (évalués par France Domaines), en les séparant des biens cédés à la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES.

La nécessité de reprendre l'activité sur le site pour ne pas dégrader le référencement du Village de Vacances et l'offre touristique de Marvejols et son bassin de vie, incite à s'orienter sur l'offre proposée par la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES, qui a pour ambition d'ouvrir dès la saison estivale 2022.

Afin de préparer cette cession, il est nécessaire de rappeler les points suivants :

- La commune a missionné un géomètre (FAGGE & ASSOCIES) pour réaliser un bornage visant à séparer le terrain de tennis situé sur la parcelle B n°1208, afin que celui-ci reste propriété de la Commune.
- Le futur acquéreur devra au préalable de l'achat définitif du bien, déposer toutes les demandes d'autorisations administratives lui incombant (autorisations d'urbanisme, déclaration d'ouverture de camping,..), sur la base des engagements du porteur de projet et des éléments portés à la connaissance du conseil municipal.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique et des éléments indiqués ci-dessus, une convention de mise à disposition à titre gracieux sera mise en place entre la Commune et la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

*Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier, avec le lancement d'un appel à projets pour la cession de cet ensemble. Les porteurs de projet ont été reçus par la commission cadre de vie. Ils ont pu présenter leurs projets une première fois.*

*L'un d'entre eux a présenté un projet satisfaisant, mais souhaitait la cession de l'ensemble à l'euro symbolique.*

*L'autre porteur de projet (un groupement de personnes physiques) a demandé la cession du bien à 400 000 €, mais son projet initial manquait de qualité et de détails.*

*Aussi, ils ont tous les deux été invités à procéder à une nouvelle présentation auprès de la commission.*

*Le premier est resté sur le même contenu du projet, mais avec un prix de cession du bien à 200 000 €.*

*Le second, par contre, est revenu avec un contenu totalement revu et correspondant à ce que l'on attendait, avec un prix de cession à 400 000 €.*



*Il est nécessaire d'indiquer que l'évaluation du Domaine, faite antérieurement, était assez haute compte tenu de la vétusté du bâti existant et de l'inondabilité de la zone ; la commission a donc accepté cette seconde offre en conditionnant la vente à la réalisation du projet tel que présenté (clause de revoyure).*

*La présentation du projet faite par le porteur de projet est diffusé en séance et annexé au compte-rendu.*

*Il faut bien garder à l'esprit que cette vente ne concerne que la vente du terrain VVF et non le tennis, qui reste propriété de la commune. Or, cette partie a elle aussi été incluse dans l'évaluation du Domaine. Aussi, la valeur de la vente, à hauteur de 400 000 €, est justifiée eu égard à l'ensemble des caractéristiques exposées.*

*Lorsqu'ils auront pris possession de l'ensemble, les porteurs de ce projet réaliseront une exposition dans l'enceinte du camping, dans laquelle on pourra observer les modifications à venir de la structure, dans l'attente de la réalisation des travaux. Dans l'attente de la signature de l'acte de cession, il est proposé que la commune leur consente un bail à titre gracieux afin qu'ils puissent débiter leur activité dès cet été, avec les emplacements de camping.*

*Monsieur NEPHTALI demande s'ils ont prévu d'accueillir les camping-cars.*

*Madame le Maire répond que oui. Ils vont créer une aire d'accueil avec une zone de vidange et les bornes de recharge nécessaires.*

*Madame de LAGRANGE demande si le partenariat avec l'office de tourisme, de la culture et du commerce va se poursuivre.*

*Madame le Maire répond par la positive. Lozère résa sera la centrale de réservation de cette structure. De plus, les porteurs de projet souhaitent ouvrir à l'année. Il est intéressant aussi de relever leur volonté de regrouper des gîtes proches afin de les rendre mitoyens et ainsi créer des hébergements de grande capacité.*

*Madame de LAGRANGE demande quelle sera, justement, la capacité de lits.*

*Madame le Maire répond qu'elle n'a pas été communiquée. Il a été demandé aux porteurs de projet de prendre l'attache des services de la DDT afin de vérifier la faisabilité de l'ensemble de leur projet, eu égard notamment, au risque inondation. Ils ont aussi lancé une réflexion sur la fermeture du préau existant, qui permettrait de pouvoir accueillir des réunions, séminaires, ou bien encore de pouvoir mettre en place des animations plus intéressantes sur le site, sans créer de nuisances pour le voisinage. De même, ce projet va créer des emplois saisonniers. Ils visent un classement touristique 4 épis, et souhaitent aussi développer un travail sur un label tourisme handicap. Ils sont accompagnés par la CCI dans ce projet.*

*Madame CASTAREDE précise que cela va permettre d'accueillir à Marvejols une nouvelle famille, avec 3 enfants : les porteurs de projet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Céder** à hauteur de 400.000 € hors frais d'actes notariés à la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES l'ensemble immobilier cadastrés B n°1021 (superficie de 4831 m<sup>2</sup>) et B n°1027p (81 m<sup>2</sup>) et B n°1208p (superficie de 29188 m<sup>2</sup>), pour un total de 34100 m<sup>2</sup>)
- **Établir** une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la Commune de Marvejols et la SCI VILLAGE DES TROIS PORTES en préliminaire à la signature de l'acte de vente
- **Missionner** un notaire pour procéder à la réalisation de l'acte de vente
- **Autoriser et mandater** madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## **5) Rénovation du bâtiment de l'Entreprise Electrique : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

Monsieur GIRMA rapporte :

La commune souhaite réhabiliter le bâtiment occupé par l'Entreprise Electrique à la zone artisanale de Marvejols. En effet, suite à des entrées d'eau ce bâtiment a subi d'importantes dégradations. La commune souhaite donc remettre en état ce bâtiment tout en générant des économies d'énergies sur son fonctionnement en intervenant sur les murs à ossature bois, les menuiseries extérieures, l'isolation globale du bâtiment, et les faux plafonds.

Le coût total de ce projet, évalué par un maître d'œuvre, s'élève à **253 800,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat (DETR 2022), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	152 280,00 €	60 %
Fonds propres	101 520,00 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>253 800,00 €</b>	<b>100 %</b>

*Monsieur GIRMA précise que peu de travaux d'entretien ont été réalisés sur ce bâtiment, comme c'est le cas pour d'autres bâtiments communaux. On va profiter de ces travaux pour améliorer l'isolation du bâtiment.*

*Monsieur PIC dit que celui occupé par la SPIE est en pire état que celui-là !*

*Madame CASTAREDE demande si une collectivité peut bénéficier de subventions pour l'isolation de ces bâtiments.*

*Monsieur PIC répond que oui, notamment les CEE et l'ADEME sur l'énergie, et d'autres aides en cas de demandes groupées de travaux.*

*Monsieur NEPHTALI souhaite connaître le niveau de discrétion des préfets concernant la DETR.*

*Madame le Maire répond que ce sont eux qui décident des attributions de subventions au titre de la DETR, en fonction de critères d'éligibilité des projets. C'est aussi à nous de faire des arbitrages sur les dossiers que l'on va réaliser, en fonction des réponses que nous avons reçues.*

*Madame BREUILLER précise que l'enveloppe DETR pour 2022 n'est pas à la baisse et qu'il est demandé aux collectivités de hiérarchiser leurs dossiers en fonction des priorités.*

*Madame le Maire dit, à titre d'exemple, que l'enveloppe 2022 est de 18 millions d'euros, pour un montant total de projets déposés de 50 millions d'euros !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

### **Vote pour à l'unanimité**

### **6) Bail à construction avec la société d'HLM « Interrégionale Polygone SA d'HLM » : prorogation**

Monsieur GIRMA rapporte :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail à construction avec la société d'HLM « Interrégionale Polygone SA d'HLM ».

Ce bail établi par Maître Philippe BOULET, Notaire à Marvejols en date du 28 septembre 1995 portait sur une durée initiale de 55 ans pour le terrain communal de Billières cadastré Section A n° 1275 P d'une superficie de 2275 m<sup>2</sup>. Cette durée de 55 ans a été ramenée à 36 ans correspondant à la durée des prêts soit du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2031.

Il est indiqué au conseil municipal le projet de réhabilitation thermique de la Résidence Billières, Chemin du Lignon par la société d'HLM « Interrégionale Polygone SA d'HLM » et la nécessité pour la société HLM de mobiliser des financements pour faire face à ces travaux.

Le Conseil municipal est informé du souhait de la société HLM de revenir à la durée initiale du bail, soit 55 ans.

Aussi, afin d'accompagner ces projets de rénovation thermique, il est proposé au conseil municipal de revenir à la durée initiale du bail soit 55 ans, ce qui porte l'échéance du bail au 31 décembre 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification de la durée du bail à construction avec la société d'HLM « Interrégionale Polygone SA d'HLM » pour la porter à 55 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2050
- **Préciser** que la rédaction de l'acte correspondant sera confiée à un notaire, dont les frais correspondants sont à la charge du demandeur, soit la société HLM
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **7) Intégration des frais d'études à l'actif de la commune : fixation des durées d'amortissements**

Monsieur GIRMA rapporte :

L'intégration des frais d'études à l'actif de la Commune nécessite de définir une durée d'amortissement pour les études n'ayant pas donné lieu à l'exécution de travaux. Cette durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour chaque étude, les durées proposées sont les suivantes :

Compte	Désignation de l'étude	Montant	Durée d'amortissement
2031	Relevé topo – Aménagement du Bd de Jabrun	2 700,00 €	2 ans
2031	Réhabilitation ancienne maison Dides	6 108,00 €	5 ans
2031	Etude relocalisation d'activités en centre-ville	25 920,00 €	5 ans
2031	Aménagement du Bd de Jabrun	18 960,00 €	5 ans

*Madame de LAGRANGE demande s'il s'agit d'études anciennes.*

*Madame BREUILLER précise que, dans le cadre du passage à la M57, cette formalité fait partie des différentes régularisations à mettre en œuvre, tout simplement.*

*Monsieur GIRMA ajoute que, dans ce cadre aussi, nous sommes actuellement en train de travailler sur l'inventaire de la collectivité, ce qui représente un travail colossal puisque cela n'a jamais été réalisé.*

*Madame le Maire précise que c'est pourtant une mission très importante, car on s'aperçoit, par exemple, que nous avons encore dans l'actif communal un minitel ! Même si cela porte à sourire, elle rappelle tout de même que l'inventaire est nécessaire à chaque changement de Maire !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Retenir** les durées d'amortissements relatives aux frais d'études, conformément au tableau ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### 8) Emplois saisonniers 2022 : création de postes

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil jeunes, du centre de loisirs et des services techniques sur la période du 18 avril 2022 au 31 août 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Sur le rapport de l'Adjoint délégué aux ressources humaines, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 23 avril 2022 au 31 août 2022, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

↻ 2 emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun dans le grade d'adjoint technique, indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper des fonctions d'agent polyvalent et renfort au sein des services techniques, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 août 2022

↻ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil jeunes sur la période du 8 juillet 2022 au 31 août 2022

↻ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur la période du 8 juillet 2022 au 31 août 2022

- **Préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **9) Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, établissement public rattaché : création**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 64 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 22 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Créer** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

**Vote pour à l'unanimité**

## **10) Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 22 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Décider** de conserver le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **11) Tableau des effectifs : modifications**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent au concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et exerçant les fonctions d'ATSEM,

Considérant la réussite de deux agents au concours de Rédacteur territorial et les missions assurées qui relèvent de ces cadres d'emplois,

Considérant l'avancement par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, délibérations DEL 21 VI 093 et DEL 21 VI 094

Sous réserve de l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2022,

Il est proposé :

#### **• Créations de postes :**

- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour assurer les missions d'ATSEM.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour assurer les missions de responsable des finances
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour assurer les missions de chef d'équipe adjoint bâtiments
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour assurer les missions de chef d'équipe adjoint festivités

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour assurer les missions de responsable des ressources humaines

- **Suppressions de postes :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la réussite au concours de rédacteur territorial
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 suite à la réussite au concours de rédacteur territorial
- La suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- La suppression d'un emploi de brigadier-chef principal suite au départ à la retraite d'un agent

*Madame de LAGRANGE demande des renseignements complémentaires sur le poste d'ingénieur principal qui est supprimé.*

*Madame BREUILLER répond qu'il s'agit d'un poste qui est vacant depuis longtemps, mais qui n'a jamais été supprimé et n'est pas pourvu.*

*Madame de LAGRANGE demande quel a été l'avis du CT sur ce point.*

*Madame BREUILLER répond qu'il a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer et supprimer** les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		+2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
		2-2		vacants	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Ingénieur Principal	A	1-1	Titulaire	Vacant	TC
Technicien Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
		+2			
Adjoint technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2-2	Titulaire	Vacants	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1-1	Titulaire	Vacant	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	1	Stagiaire	Pourvu	TC
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Brigadier-Chef Principal	C	1-1	Titulaire	Vacant	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Contractuels	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</b>					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	+ 1	Stagiaire	Pourvus	TC

<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	59
---------------------------------	----

**Vote pour à l'unanimité**



## COMMANDE PUBLIQUE

### 12) Marché « Refonte graphique et technique, maintenance et hébergement de deux sites Internet » : attribution

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « la refonte graphique et technique, la maintenance et l'hébergement de deux sites Internet ».

Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Gévaudan conformément aux articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 3 mai à 16h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

6 offres ont été reçues. Une présélection a été opérée sur la base des dossiers réceptionnés permettant de retenir les 4 candidats les mieux placés.

**Lot Unique** : 4 offres recevables ont été analysées après présélection, à savoir :  
(Les montants s'entendent pour les deux sites)

- Synapse pour un montant de :  
15 840,00 € HT soit **19 008,00 € TTC**  
**TOTAL : 84,60 / 100**

- Eolas pour un montant de :  
11 440,00 € HT soit **13 728,00 € TTC**  
**TOTAL : 79,00 / 100**

- Creasit pour un montant de :  
22 729,00 € HT soit **27 274,48 € TTC**  
**TOTAL : 78,10 / 100**

- Inovagora pour un montant de :  
20 420,00 € HT soit **24 504,00 € TTC**  
**TOTAL : 86,80 / 100**

Choix de la Commission MAPA : **Inovagora**

↳ Montant du site pour la Commune : 10 210,00 € HT soit **12 252,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Inovagora titulaire du marché pour un montant global de 24 504,00 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

**Vote pour à l'unanimité**

## JEUNESSE

### 13) Appel à projets jeunesse 2022 : modification du règlement

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Dans le cadre de l'appel à projet jeunesse pour l'année 2022, les dossiers de candidatures ont été analysés par la commission compétente le 11 avril dernier.

Dans ce cadre, les membres de la commission ont souhaité modifier le règlement approuvé lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 (DEL 22 1 009) sur certains points et notamment celui concernant la date d'exécution de l'action présentée.

En effet, afin de permettre une meilleure lisibilité de leur budget, les associations pourront présenter une action se déroulant dans les deux ans suivant l'appel à projets jeunesse. L'aide financière, quant à elle, sera débloquée l'année pendant laquelle se déroulera l'action en question.

*Madame le Maire ajoute que la modification inhérente à la date prévisionnelle de l'action permettra à certaines associations qui mènent de gros projets de pouvoir disposer du temps nécessaire pour rechercher, notamment, des sponsors.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement modifié, tel qu'annexé à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## II. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour de la séance est terminé. L'opposition n'a pas transmis de questions diverses.*

*Cependant, Madame le Maire souhaite faire le point sur la visite de Monsieur le Préfet sur notre territoire, le 19 mai 2022. Cette visite a été organisée à sa demande, en présence des vice-présidents de la CCGévaudan. Il est arrivé au siège de la CCGévaudan, a pu visiter les locaux et rencontrer les agents. Ensuite, les projets structurants ont été balayés, notamment ceux de Bourgs-sur-Colagne et Marvejols, en qualité de Petites Villes de Demain, et surtout ceux concernant l'eau potable, projet majeur de la CCGévaudan. En ce sens, il a insisté sur la nécessité de programmer les schémas directeurs, comme l'a fait la CCGévaudan, et a indiqué que la CCGévaudan est précurseur en Lozère dans ce domaine, ce qui a fortement joué en notre faveur auprès de l'Agence de l'Eau. Ainsi, l'Agence de l'Eau accompagnera la CCGévaudan à hauteur de 5.2 millions d'euros cette année pour la rénovation de la station d'épuration, alors qu'une enveloppe totale de 4 millions d'euros avait été attribuée par l'Agence en Lozère en 2021. Monsieur le Préfet est très aguerri dans ce domaine. Lorsque la STEP a été abordée, il a eu une oreille très attentive.*

*Ensuite, un déplacement à Bourgs-sur-Colagne a permis à son Maire d'aborder ses projets. L'entreprise SOLARIS, située au Pont-Pessil a ensuite accueilli Monsieur le Préfet. Il s'agit d'une entreprise jeune, innovante, et créatrice d'emplois.*

*Monsieur le Préfet s'est rendu à la Goutelle, où le projet de création d'une Maison des Associations a été abordé.*

*Il est allé au Cinéma le Trianon et a pu entrer dans la salle. Au vu de son expérience personnelle, il a trouvé ce projet très intéressant et l'échange a été enrichissant, au regard notamment de la création d'une deuxième salle.*

*La Maison France Services a été le prochain arrêt de Monsieur le Préfet. Il a pu y rencontrer les agents et visiter les locaux actuels. Il a constaté par lui-même leur vétusté.*

*Le déplacement a continué sur Châtillon où le projet de Maison de Santé a été abordé. Il a pu visiter les espaces extérieurs de l'îlot.*

*Il s'est rendu au poste de Police Municipale en suivant, où nous avons pu appuyer notre projet de vidéoprotection.*

*S'en est suivie la visite de l'école de la Coustarade. Il a pu constater la complexité du lieu, et nous avons soulevé les soucis de surconsommation énergétique. Il a dit que c'était « une catastrophe ». Ainsi, le projet de construction d'une nouvelle école est venu dans la discussion et le déplacement sur son futur site d'implantation s'est réalisé dans la foulée. La mutualisation des moyens avec le Collège a été abordée, et le lien avec le projet du Gouvernement de créer « l'école de demain » a été fait. Madame le Maire lui a indiqué l'avis favorable du Ministre sur ce projet, qui est suivi aussi par Madame la Rectrice et Monsieur le DASEN. Monsieur le Préfet a assuré que les services préfectoraux suivront, eux aussi, ce dossier.*

*Le déjeuner à l'hôtel-restaurant des Rochers a été l'occasion de passer devant les anciens abattoirs, et d'aborder le projet correspondant au site. Un échange sur la gare et le train a aussi eu lieu.*

*Madame le Maire a trouvé en sa personne un homme franc, à l'écoute, et au contact avec les élus, qui a la connaissance des dossiers. Il a aussi été force de propositions, notamment pour le cinéma puisqu'il nous a conseillé de prévoir une salle à petite jauge dans le projet afin d'avoir une modularité. En revanche, l'acquisition de matériels divers par les collectivités ne fait pas partie de ses priorités.*

*Monsieur FALCON demande ce qu'il a dit sur le projet de la Goutelle.*

*Madame le Maire répond qu'il nous a dit qu'il fallait « pousser le dossier », notamment sur les fonds friches. C'est pour lui un gros projet structurant pour le territoire, qu'il va suivre de près avec ses services.*

*En conclusion, Madame le Maire dit qu'elle a apprécié qu'il se déplace seul. Cela va lui permettre de se faire sa propre idée de notre territoire. Il connaît le mandat d' élu, la gestion d'une collectivité, ses besoins..., ce qui est très appréciable et important.*

*Madame le Maire aborde ensuite une réunion qui s'est déroulée à Nasbinals le 16 mai concernant le Contrat Territorial Occitanie (CTO), à laquelle elle a participé. Ces contrats sont en cours de construction autour des C2RTE ; l'éligibilité des dossiers est très compliquée. Il n'y aura pas de financements en 2022 puisque les CTO seront signés au mieux en toute fin d'année, et les réponses concernant ceux de 2023 seront transmises avant la fin du premier semestre 2023, ce qui va générer des problèmes quant à la construction des BP 2023. Toutes les maquettes des projets doivent passer par le PETR, ce qui va rallonger encore plus les délais d'instruction, de transmission et de décision. En effet, le PETR n'a que très peu de moyens humains pour gérer les demandes. Les villes comme Marvejols pourront néanmoins passer en direct, contrairement à celles de plus petite strate.*

*Enfin, Madame le Maire souhaite aborder le thème de la réorganisation de certains services municipaux à venir. Suite au départ en retraite d'un agent et du renforcement de certains services, des missions vont être réorganisées. Ce travail est mené en collaboration avec les agents concernés, le but étant de travailler ensemble. On n'impose rien. On va passer en phase expérimentale et on sera à même de modifier les choses en fonction des retours. Elle précise que les membres du CT ont voté contre cette réorganisation.*

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h22.



**Le Maire**  
  
**Patricia BREMOND**

BAKKOUR Lahcen	BERTUIT Philippe	BROCKHOFF Annie	CASTAREDE Corine
CAZE Eugénie	FAGES Cécile	FALCON Albert	FELGEIROLLES Aymeric
GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	GRAL Fabrice	ITIER/ARNAL Ghyslaine
de LAGRANGE Monique	de LAS CASES Paul	LLABRES Chantal	NEPHTALI Jean-Pierre
PIC JérémY	PROUST Véronique	RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie
SALSON Delphine	SEGURA Matthias	TEISSIER Jacques	VALENTIN Patrick
VIDAL Blandine	VIDAL Ghislaine		